

## Séance du 12 juin 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

Le douze juin deux mille vingt-quatre à **vingt-heures**, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire,

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD, Martial REMY, Yves DUBOURG, Isabelle GONZALEZ, Nadia BUZAUD,

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Absents : Sandra MALLET, Cédric TEYSSOU, Béatrice ZANARDO, Michel ROBERT,

Absents excusés : Sandra MALLET, Cédric TEYSSOU, Béatrice ZANARDO, Michel ROBERT,

Absents ayant donné procuration à : Michel ROBERT à Martial REMY

Date de la convocation : 04/06/2024

Secrétaire de séance élu : Gustave BUZAUD

#### **Ordre du jour** :

##### ***Approbation du compte rendu de la séance précédente***

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme : nécessité de le « climatiser » avant le 22 février 2028
2. Projet de convention constitutive d'un groupement en vue de la passation d'un marché d'étude sur la révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de FAUILLET et TONNEINS
3. Tableau des effectifs : modification pour création d'un poste d'adjoint technique
4. Association des Amis Des Moulins de Lot-et-Garonne [ADAM LG] : renouvellement d'adhésion
5. Plan de Formation Mutualisé triennal [2023-2026] : adoption
6. Action E.R.R.E. [Elu Rural Relai d'Egalité] : désignation de l' élu communal
7. Fauillesta : prise en charge de la sécurité du site
8. Procès-verbaux du conseil municipal : publication au 01/07/2022 et communication des délibérations et PV du conseil
9. Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
10. Questions diverses

##### **Approbation du compte rendu de la séance du 22/05/2024** :

Le 10/06/2024, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

## Séance du 12 juin 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

**1. Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme : nécessité de le « climatiser » avant le 22 février 2028**

- « Délibération n° 041/2024 » -

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 104-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2013 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ÉLAN ;

Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, ou loi LOM ;

Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, entré en application le 27 Mars 2020 ;

M. le Maire expose que la réalisation d'un document d'urbanisme permettra notamment de planifier de manière raisonnée le développement du territoire communal.

## Séance du 12 juin 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

M. le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un Plan local d'Urbanisme, qui mettra en cohérence les différentes politiques de développement, d'économie et d'urbanisme, de protection des espaces agricoles et environnementaux, au niveau local.

Considérant que le PLU doit satisfaire les objectifs précisés par les articles L.101-1 à L.101-3 et L.153-1 du Code de l'Urbanisme et que ces objectifs doivent être appliqués en tenant compte des particularités du territoire.

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- La protection de l'activité agricole, activité principale de la commune
- La protection de l'arrêté de biotope de la Garonne
- La prise en compte du risque d'inondation de la Garonne et du Tolzac,
- Retrait gonflement des argiles et des risques technologiques majeurs et plus particulièrement en rapport avec l'entreprise EUTICALS
- L'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé avec la réhabilitation des logements vacants sur l'ensemble du territoire
- La mise en valeur du patrimoine architectural et urbain, à savoir le moulin de Lapacherotte et l'église St-Jean-Baptiste.
- Gestion et contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le ScoT Val de Garonne
- Préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle
- Permettre le maintien et le développement des activités commerciales, artisanales et d'activités économiques, en particulier celles existantes sur la commune
- Encourager et favoriser le développement des ventes à fermes existantes ou à venir

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, puis en avoir débattu, le Conseil Municipal décide : **POUR : 8      ABSTENTIONS : 3      CONTRE : 0**

- De prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal d'un Plan Local d'Urbanisme
- D'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis, selon les formes et conditions édictées par l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme
- D'autoriser M. le Maire à engager avec la commune de TONNEINS une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- D'accepter que la commune de TONNEINS se charge des démarches administratives de consultation des bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- D'autoriser M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du P.L.U.
- De solliciter de l'Etat une compensation au titre de la DGD, dans les conditions définies aux articles L.1614-1, L.1614-3 et L.1614-9 du Code Général des Collectivités Locales, conformément aux dispositions de l'article

## Séance du 12 juin 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

L.132-15 du Code de l'Urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- TROIS articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- la tenue d'une réunion publique d'information commune à l'étape du PADD et une réunion individuelle à la fin de la procédure,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.
- le suivi de la procédure sur le site Internet de la commune

Conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et Madame la Présidente du Conseil Général de Lot-et-Garonne,
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération chargé du programme local de l'habitat et des transports
- Monsieur le Président du PETR de Val-de-Garonne-Guyenne-Gascogne chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale

Conformément à l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme, seront informés de la présente décision pour leur permettre d'être consultés, soit à leur demande, soit à l'initiative du maire, au cours de l'élaboration du projet de P.L.U. :

- Les Maires des communes limitrophes suivantes : Gontaud-de-Nogaret, Varès, Tonneins, Fauguerolles, Sénestis et Lagrère,
- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;
- Monsieur le Président de SEPANLOG
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot.
- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération ;

## Séance du 12 juin 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

- Messieurs les Présidents des communautés de communes de Lot-et-Tolzac, des Coteaux et Landes de Gascogne, de Confluent et Coteaux de Prayssas, du Réolais en Sud Gironde, du Bazadais ;
- Messieurs les Présidents d'Habitatlys et Ciliopée,
- La Direction du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot et Garonne.

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet notamment d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### 2. Objet : **Projet de convention constitutive d'un groupement en vue de la passation d'un marché d'étude sur la révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de FAUILLET et TONNEINS**

- « Délibération n° 042/2024 » -

Monsieur le Maire explique que les communes de **FAUILLET et TONNEINS** ont décidé de lancer une **révision générale de leur PLU**.

Dans le cadre de son article 8, le Code des Marchés Publics prévoit que plusieurs collectivités publiques peuvent se regrouper pour passer des marchés publics, sous réserve de la signature d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement avant le lancement de la procédure.

#### **Les modalités envisagées sont les suivantes :**

##### **. Désignation d'un coordonnateur**

Il est proposé que la commune de **TONNEINS** soit le coordonnateur du groupement.

##### **. Définition du contenu de ses missions**

Il est proposé que la commune de **TONNEINS** assure la gestion de la procédure jusqu'à la signature et la notification du marché pour des raisons de simplification de la démarche.

En revanche, l'exécution demeurerait sous l'égide de chaque membre du groupement.

##### **. Fixation du remboursement des frais occasionnés par ces missions**

Le coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement, par une participation du **montant des frais divisé en 2 parts égales représentant les 2 communes membres du groupement**, comportant les frais de publicité, d'envois divers, d'affranchissement, de reprographie, les frais de personnel et charges afférentes, les frais de déplacement et plus généralement des frais engagés pour la réalisation du marché.

##### **. Désignation de la commission ad hoc compétente pour l'attribution du marché**

Lorsque le coordonnateur est chargé de gérer le marché jusqu'à sa notification, il est possible d'avoir recours à la Commission d'attribution du coordonnateur (article 8 - VII du Code des Marchés Publics).

Il est proposé de recourir à cette formule simple en y adjoignant des représentants désignés par les six autres collectivités.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver la délibération suivante :

## Séance du 12 juin 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

#### Le CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré : POUR : 8    ABSTENTIONS : 3    CONTRE : 0

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement ci-joint, pour la passation d'un marché en vue de la révision du PLU pour les communes de FAUILLET et TONNEINS
- **DIT** que la **Commune de TONNEINS est désignée comme coordonnateur** de ce groupement, avec pour missions de centraliser les besoins, de gérer la procédure de marché, de signer et de notifier le marché,
- **PRECISE** que l'exécution du marché demeure sous l'égide de chaque membre du groupement,
- **DIT** que c'est la Commission d'attribution du coordonnateur à laquelle auront été adjoint un ou plusieurs représentant(s) des communes concernées qui désignera l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **FIXE** que le montant des frais de fonctionnement à rembourser au coordonnateur sera établi **sur justificatifs et divisé en 2 parts égales représentant les 2 communes membres du groupement**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention correspondante.

#### 3. Objet : **Tableau des effectifs : modification pour la création d'un poste d'adjoint technique**

- « Délibération n° 043/2024 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée la dernière modification du tableau des emplois, en date du 30 août 2023 délibération n° 65/2023, pour la création d'un poste au d'Adjoint Technique.

M. le Maire rappelle également à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité **Social Territorial**.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions

## Séance du 12 juin 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

(L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 30/08/2023, **délibération n° 65/2023**,

Considérant la démission de l'agent et radié des effectifs, au 23/04/2024, qui faisait fonction « d'ATSEM » et la nécessité de le remplacer, au poste d'Adjoint Technique, à raison de 35h00 hebdomadaires,

M. le Maire propose à l'assemblée, de :

- **Créer un emploi d'Adjoint Technique :**
  - **Fonction d'ATSEM**, dès l'instant que l'agent recruté possède le CAP petite-enfance : **35h00 hebdomadaires**, avec un temps de travail annualisé,

Cet emploi, de catégorie C, sera pourvu, à compter du **01/09/2024**, par un agent contractuel déjà en poste et dont la Mairie est pleinement satisfaite.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique et au grade d'Adjoint Technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **adopte** la proposition de M. le Maire,
- **adopte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, aux articles concernés du chapitre 012.

CADRE D'EMPLOIS TITULAIRES			
Filière administrative			
Nombre de postes	Grades	Temps de travail hebdo.	Détail du poste
1	Adjoint Administratif Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge du <b>secrétariat</b> , de l' <b>accueil</b> avec exécution de diverses tâches administratives
1	Adjoint Administratif principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent de <b>secrétaire générale</b>
1	Adjoint Administratif principal 1ère classe Catégorie C	32h00	Emploi permanent : en charge du secrétariat, de l'accueil avec exécution de diverses tâches administratives
1	Adjoint Administratif principal 2ème classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent en charge du secrétariat, de l'accueil avec diverses tâches administratives

## Séance du 12 juin 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

1	Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C	26h00	Emploi permanent <b><u>en dispo pour convenances personnelles depuis le 15/03/2014)</u></b>
---	--	-------	--

#### CADRE D'EMPLOIS TITULAIRES

##### Filière technique : Atelier Technique

Nombre de postes	Grades	Temps de travail hebdo.	Détail du poste
1	Adjoint Technique Catégorie C	20h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des bâtiments communaux
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des espaces verts
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts

##### Filière technique : Ecole

Nombre de postes	Grades	Temps de travail	Détail du poste
1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : aide éducative à l'enseignante de la classe de maternelle, entretien/ménage de l'espace dédié, surveillance du temps de sieste des enfants
1	Adjoint d'Animation principal 2ème classe Catégorie C	31h00	Emploi permanent : en charge de la garderie scolaire et du portage des repas à domicile <b><i>[arrêt de ce service proposé le 01/09/2018]</i></b>
1	Adjoint d'Animation principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de la garderie scolaire et entretien ménager des bâtiments scolaires
1	Adjoint Technique principal 2ème classe Catégorie C	20h00	Emploi permanent Entretien ménager des bâtiments communaux
1	ATSEM principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent : apporter une assistance technique et éducative à l'enseignante de la classe de maternelle, entretien/ménage de l'espace dédié, surveillance du temps de sieste des enfants

##### Filière technique : Cantine Scolaire

1	Adjoint Technique Catégorie C	35h00	Emploi permanent : en charge de la confection des repas, de la gestion des commandes et de l'entretien de son espace
1	Adjoint Technique principal 1ère classe Catégorie C	35h00	Emploi permanent : second de cuisine



## Séance du 12 juin 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

4. Objet : **Association des Amis Des Moulins de Lot-et-Garonne [ADAM LG] : renouvellement d'adhésion**

- « Délibération n° 044/2024 » -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rôle de l'Association des Amis des Moulins de Lot-et-Garonne.

Jusqu'en 2023, la commune de Fauillet versait une subvention annuelle à cette association afin de pouvoir échanger autour des moulins ; puisque la commune de Fauillet est propriétaire d'un moulin.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Amis des Moulins de Lot-et-Garonne, pour la somme de 50 €, à compter de 2024.

5. Objet : **Plan de Formation Mutualisé triennal [2023-2026] : adoption**

- « Délibération n° 045/2024 » -

M. le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, **un plan de formation pluriannuel**.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire marmandais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023, **adopte** le Plan de Formation Mutualisé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Objet : **Action E.R.R.E. [Elu Rural Relai d'Egalité] : désignation de l'élu communal**

- « Délibération n° 046/2024 » -

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

## Séance du 12 juin 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être «relais de l'Egalité» au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOUTIENT** cette action,
- **NE DESIGNNE** pas d'« élu(e) rural(e) relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal ; aucun élu ne s'est porté volontaire.

#### 7. Objet : **Fauillesta : prise en charge de la sécurité du site**

- « Délibération n° 047/2024 » -

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les membres du Comité des Fêtes ont déposé, en Mairie, pour un envoi aux Services de la Sous-Préfecture de Marmande, le dossier de préparation de la Fauillesta. Une réunion a été mise en place avec, entre autres, la Sous-Préfecture, le SDIS, la Gendarmerie de Tonneins, la Sté de Sécurité.

Après avoir exposé les faits concernant l'organisation à venir de la Fauillesta, M. le Maire relaie la demande du Comité des Fêtes sur le renouvellement de la participation communale, considérant la nécessité absolue de privilégier la sécurité de cet évènement.

M. le Maire propose à l'assemblée, de reconduire la participation de principe, à hauteur de 10 000 € TTC pour l'année 2024.

## Séance du 12 juin 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ABS = C. Colombini      POUR = 10      CONTRE = 0

- **décide** de reconduire la participation de principe, à hauteur de 10 000 € TTC pour l'année 2024 pour la sécurité de la Fauillesta, sur l'article 623 du Budget Principal,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

**8. Objet : Procès-verbaux du conseil municipal : publication au 01/07/2022 et communication des délibérations et PV du conseil**

- « Délibération n° 048/2024 » -

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'article L 2121-15 du CGCT ordonne que « dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle **il a été arrêté/approuvé**, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. »

Considérant que par ailleurs, le compte rendu des séances, dont le contenu n'est pas défini par le droit en vigueur et qui est en pratique souvent confondu avec le procès-verbal, sera remplacé par une liste des délibérations examinées par le conseil municipal avec affichage à la Mairie et, le cas échéant, mise en ligne sur le site internet de la commune

Considérant l'article L 2131-1 du CGCT et entre autres, par dérogation aux dispositions du III, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III.

**Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération sur ce point, les dispositions du III sont applicables.**

Considérant que l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT] reconnaît à toute personne physique ou morale le droit de demander communication des délibérations, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune. Cette communication, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services préfectoraux, intervient dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Ainsi, l'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques des services de la mairie sollicitée :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par

## Séance du 12 juin 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

l'administration communale ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction ;  
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique.

Si un refus est opposé par le Maire, le demandeur, avant d'intenter un recours contentieux, doit saisir pour avis la commission d'accès aux documents administratifs qui est chargée de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Confirme** que les procès-verbaux des conseils municipaux, à compter du 01/07/2022, une fois approuvés, seront publiés s sur le site internet officiel de la Mairie,
- **Dit** que les noms des administrés ou demandeurs seront masqués afin de protéger leur identité,
- Confirme que l'accès aux documents administratifs se fera au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques des services de la mairie sollicitée :
  - par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
  - sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration communale ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction ;
  - par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique.

#### 9. Objet : **Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables [ZAE nR]**

- « Délibération n° 049/2024 » -

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;  
Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

M. le Maire expose que si la commune de FAUILLET souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Il est indispensable de présenter une démarche cohérente avec... (ex : *le plan climat air énergie validé pour le territoire de...*

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

## Séance du 12 juin 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

M. le Maire donne lecture des conditions, à l'assemblée, communiquées par Val de Garonne Agglomération.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale *et, le cas échéant au parc naturel régional.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **dit** que les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) ne sont pas encore définies,
- **sollicite** les services compétents de Val de Garonne Agglomération afin de communiquer sur de plus informations et permettre à l'assemblée de pouvoir définir les zones concernées,
- **charge** M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Val de Garonne Agglomération.

### Communication du Maire :

Monsieur le Maire est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Fonctionnement ou Investissements	Désignation	Fournisseur	Montant TTC
<b>Invest</b>	panneaux de rue et maisons	ALEC COLLECTIVITES	4781,04
<b>Invest</b>	1 girouette EGLISE	BODET	2709,60
<b>Invest</b>	renouvellement poteau incendie ROUTE VARES	SAUR	2966,78
<b>Invest</b>	2ème portail CIMETIERE	L'atelier d'Augustin	1980,00
<b>Invest</b>	1 porte PVC GYMNASSE	ECO LOGIS MENUISERIE	947,44
<b>Invest</b>	4 portes PVC CANTINE	ECO LOGIS MENUISERIE	4171,51
<b>Invest</b>	projecteurs solaires Ecole	REXEL	450,00
<b>Invest</b>	projecteur LED arrêt BuS	REXEL	95,88
<b>Invest</b>	dalles LED Les Cèdres et Cantine	REXEL	1095,28
<b>Invest</b>	bavette et nous zinc Les Cèdres	MONTARRAS	1633,50
<b>Invest</b>	vélux Les Cèdres	MONTARRAS	2090,00
<b>Invest</b>	remplacement coffret alarme incendie Salle Multifonction	DISTR INNOVATION	911,88
<b>Invest</b>	remplacement batterie sirène Salle Multifonction	DISTR INNOVATION	524,76
<b>Invest</b>	panneau signalétique LES CEDRES	Pub Graphi	346,80
<b>Invest</b>	support marmite cantine	ALF	383,52
<b>Invest</b>	3 aspirateurs ECOLE	CONFORAMA	199,98
<b>Invest</b>	1 batteur mélangeur CANTINE	ALF	786,00
Fonct	Sauteuse cantine réparation	SAS	824,98

## Séance du 12 juin 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

Fonct	four cantine réparation	SAS	496,30
Fonct	feu d'artifice 22/06/2024	PYROPASSION	399,00
Fonct	chemins de Las Fosse, Obis et Chireau	BUETAS	4991,40
Fonct	produits traitement terrains	CAP SERRE	777,95
Fonct	remplacement embrayage, palier HUSQVARNA	Roques & Lecoeur	915,04
Fonct	réparation EPAREUSE	L'Atelier de Nicolas	1740,00
Fonct	Entretien annuel CHAUFFAGE	DUPLAN	3280,54
Fonct	3 cylindres pour portes classe MATERNELLE + CLAE MATERNELLE	BFC MENUISERIE	859,54
Fonct	remplacement filtres CTA SALLE MULTIFONCTION	DUPLAN	912,17

- Déclaration de sinistre toiture Cantine Scolaire infiltrations,
- BODET : devis signé le 11/06/2024 de 4 012,80 € TTC pour dépose et restauration d'aspect de l'horloge mécanique,
- BODET : suppression de l'électrification par tintement de la petite cloche : moins-value effectuée par BODET sur montant à payer,
- BODET : rouille sur mâts, croix, cloche à nettoyer : fait par BODET, gratuitement,
- Balance générale du Budget Principal : montant total des dépenses et recettes de fonctionnement et investissement sont communiqués.

#### 10. Objet : **Questions diverses**

##### a) Remplacement de Mme [REDACTED] : Mme [REDACTED]

Considérant l'accident de travail survenu chez un autre employeur, alors même que la Mairie n'était pas prévenue de cette activité pendant le CDD à temps complet de l'agent. Considérant que le médecin du travail a émis des réserves sur l'activité de [REDACTED]. Le conseil municipal ne souhaite pas stagiairiser l'agent au 01/11/2024 et préfère lui proposer un CDD, via le service de remplacement du CDG 47, dans les mêmes conditions que celles de son CDD actuel, du 01/11/2024 au 31/08/2025. En juin 2025, le conseil municipal se prononcera sur sa stagiairisation au 01/09/2025.

##### b) Tableaux de présence des élections législatives des 30/06 et 07/07/2024

Les tableaux sont renseignés.

##### c) Animations de juin et juillet 2024

Rappel par M. le Maire des différentes festivités.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h30.**

Les délibérations prises ce jour portent les numéros de 041/2024 à 049/2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD, Martial REMY, Yves DUBOURG, Isabelle GONZALEZ, Nadia BUZAUD,

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance  
Gustave BUZAUD